

PRÉSENTATION DU MÉTIER ET DE LA FORMATION 2023 TECHNICIEN·NE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (DETISF)

Public concerné :

Cette formation s'adresse aux étudiant·e·s et personnes en situation professionnelle dans le secteur de l'aide à domicile, ou dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Présentation du métier :

« Les techniciens·nes de l'intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Elles/ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou en situation de handicap. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement. Les établissements et services employeurs sont notamment ceux visés par l'Article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Elles/ils élaborent leur intervention avec la personne aidée, en collaboration avec l'équipe de travail et leur encadrement, en fonction des besoins de la personne ou d'un groupe de personnes ou conformément à un mandat et dans le cadre du projet de service. Le projet d'intervention ainsi élaboré définit et hiérarchise les objectifs de cette intervention, précise les moyens devant être utilisés pour les atteindre. Les techniciens·nes de l'intervention sociale et familiale mettent en œuvre l'intervention et évaluent son déroulement avec la personne aidée, l'encadrement et, le cas échéant les partenaires extérieurs.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens·nes de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens·nes de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Elles/ils ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Elles/ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Elles/ils conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluri-professionnel et de partenariat.

Les techniciens·nes de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées. »



Présentation de la Formation :

Le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 relatif au diplôme d'État de Technicien·ne de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF) définit celui-ci en ces termes :

"Le Diplôme d'État de Technicien·ne de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF) atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement, et à créer ou restaurer le lien social."

Il est structuré en 6 domaines de compétences :

- DC 1 - Conduite du projet d'aide à la personne
- DC 2 - Communication professionnelle et travail en réseau
- DC 3 - Réalisation des actes de la vie quotidienne
- DC 4 - Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne
- DC 5 - Contribution au développement de la dynamique familiale
- DC 6 - Accompagnement social vers l'insertion

Il est délivré par le Représentant de l'État dans la Région.

La formation préparatoire au Diplôme d'État de Technicien·ne de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF) comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous forme de stages.

Le parcours complet :

La formation de technicien·ne de l'intervention sociale et familiale est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 18 à 24 mois. Elle comprend une formation théorique de 950 heures en centre de formation et 1155 heures de formation pratique.

Elle se décline en six (6) domaines de formation :

- DF 1 - Conduite du projet d'aide à la personne – 270h
- DF 2 - Communication professionnelle et travail en réseau – 100h
- DF 3 - Réalisation des actes de la vie quotidienne – 150h
- DF 4 - Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne – 150h
- DF 5 - Contribution au développement de la dynamique familiale – 150h
- DF 6 - Accompagnement social vers l'insertion – 130h

Formation pratique : 33 semaines sous la forme de quatre (4) stages. Ces stages sont effectués sur au moins deux (2) sites qualifiants différents. L'un des sites qualifiants retenu doit permettre au stagiaire d'intervenir au domicile des personnes aidées.

Les candidat·e·s en situation d'emploi de TISF effectuent au moins un stage hors structure employeur auprès d'un public différent.

Certification : à l'issue de la formation, l'IRTS présente les candidat·e·s au diplôme d'État de Technicien·ne de l'Intervention Sociale et Familiale.



Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des six (6) domaines de certification :

- DC 1 - Présentation et soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles,
- DC 2 - Épreuve orale permettant au/à la candidat-e de positionner, pour une situation donnée, le rôle du TISF par rapport à l'équipe et aux partenaires,
- DC 3 - Contrôle continu en cours de formation comprenant des épreuves de mise en situation pratique et au moins une épreuve de contrôle de connaissances,
- DC 4 - Épreuve orale permettant, à partir d'une situation de la vie quotidienne, au/à la candidat-e d'analyser les enjeux et les moyens de l'action éducative,
- DC 5 - Épreuve écrite sur une situation en rapport avec l'enfance et la famille,
- DC 6 - Épreuve écrite sur une situation d'exclusion donnée.

Pour obtenir le Diplôme d'État de Technicien-ne de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF), le/la candidat-e doit avoir validé les six (6) domaines de certification. Les notes ne sont pas compensables d'un domaine à l'autre.

En cas de validation partielle par décision du jury, le/la candidat-e peut, dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la première validation d'un DC, se présenter et valider le/les DC restant-s.

Les parcours individualisés :

Pour rappel :

- Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, le/la candidat-e est dispensé-e de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu liés à ce même domaine.
- Dans le cadre des allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet sera communiquée lors des épreuves.

Les allègements :

L'arrêté du 25 avril 2006, réglementant la formation de technicien-ne de l'intervention sociale et familiale, prévoit l'application d'allègements de formation tant sur le plan théorique que pratique pour les candidat-e-s titulaires des diplômes suivants :

- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur-trice Éducateur-trice ou Diplôme d'État de Moniteur-trice Educateur-trice ;
- Baccalauréat Professionnel « Services de Proximité et Vie Locale »,
- Baccalauréat Professionnel « Services en Milieu Rural »,
- BEATEP spécialité « Activité Sociale et Vie Locale » ou BP JEPS « Animation Sociale »,
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire Aide à Domicile,
- Diplôme d'État d'Assistant-e Familial-e,
- Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique,
- Diplôme d'État Accompagnant-e Educatif-ive et Social-e,
- Titre professionnel Assistant-e de Vie.

Concernant le parcours de stage de ces candidat-e-s, l'article 6 de l'arrêté précise :

« Des allègements de formation théorique ou de stages peuvent en outre être accordés par les établissements de formation sans que ceux-ci ne dépassent un quart de la formation théorique et pratique ».



Si vous êtes titulaires d'un de ces diplômes, vous pouvez après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègement au Directeur du centre de formation. Votre situation sera étudiée avec le/la Responsable de formation pour l'élaboration de votre programme de formation personnalisé.

Les allègements portant sur des contenus de formation et/ou durée de stage, n'entraînent pas automatiquement de réduction de l'amplitude de formation.

Les dispenses :

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au Diplôme de Technicien-ne de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF), et présenté ci-dessous, précise par ailleurs, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont bénéficient des candidat-e-s, titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés.

Si vous êtes également concerné-e, n'omettez pas de mentionner dans votre courrier adressé au Directeur du centre de formation, votre diplôme, certificat ou titre, ainsi que le/les domaine-s de compétence dont vous êtes dispensé-e en vous référant au tableau suivant, de manière à personnaliser votre programme de formation.



TABLEAU D'ALLÈGEMENTS ET DE DISPENSES DES DOMAINES DE FORMATION

Diplômes détenus par le/la candidat-e	CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MONITEUR-TRICE EDUCATEUR-TRICE	BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SERVICES EN MILIEU RURAL	BEATEP SPECIALITE ACTIVITE SOCIALE ET VIE LOCALE OU BPJEPS ANIMATION SOCIALE	DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE OU MENTION COMPLEMENTAIRE AIDE A DOMICILE	DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT-E FAMILIAL-E	DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE ET/OU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT-E ÉDUCATIF-IVE ET SOCIAL-E	TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT-E DE VIE
DF 1 Conduite du projet d'aide à la personne	DISPENSE			ALLÈGEMENT	ALLÈGEMENT		ALLÈGEMENT	
DF 2 Communication professionnelle et travail en réseau	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	ALLÈGEMENT	ALLÈGEMENT	ALLÈGEMENT	
DF 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne					DISPENSE	ALLÈGEMENT	ALLÈGEMENT	DISPENSE
DF 4 Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	ALLÈGEMENT							
DF 5 Contribution au développement de la dynamique familiale	ALLÈGEMENT					DISPENSE		
DF 6 Accompagnement social vers l'insertion	DISPENSE	DISPENSE *	ALLÈGEMENT	ALLÈGEMENT				
(*) Uniquement pour les titulaires du baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration.								

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.